



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES

Jeudi 30 mars 2023 - Palais d'État Iavoloha

Ce jeudi 30 mars 2023 s'est tenu au Palais d'État d'Iavoloha, le Conseil des Ministres présidé par le Président de la République Andry Rajoelina, et a vu la participation du Premier Ministre ainsi que des Ministres membres du Gouvernement.

I- COMMUNICATION VERBALE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil des Ministres a approuvé la tenue de la 2^{ème} édition du Business Forum Régionaux (Atsinanana, Analanjirifo, Alaotra Mangoro), les 06 et 07 avril 2023 à Toamasina.

L'"Economic Development Board of Madagascar" ou EDBM est en charge de l'organisation. Les secteurs économiques porteurs de développement tels que l'agro-industrie, l'énergie, l'économie verte et bleue, l'industrie légère, la construction d'infrastructures, les nouvelles technologies de communication et le tourisme dans ces 3 régions seront mis en avant. Le thème choisi est « Emergence économique régionale : facilitateur des investissements face aux défis de l'industrialisation à Madagascar »

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil des Ministres a approuvé la prise en charge des Droits et Taxes à l'Importation (DTI) de matériels informatiques, dons du PNUD pour l'Administration des Douanes dans le cadre du projet de digitalisation.

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES

Afin de concrétiser le velirano numero 10 du Président de la République, relatif à la gestion durable des ressources naturelles à Madagascar, le Conseil a approuvé l'examen progressif des demandes de permis minier qui sont en suspens au niveau BCMM (Bureau du Cadastre Minier de Madagascar). Le ministère de tutelle établira un plan prioritaire, ainsi le renouvellement des permis pour les petits exploitants ou PRE sera examiné en premier car ils sont majoritaires, suivi des permis miniers de recherche ou PR et enfin les permis d'exploitation pour les grandes industries ou PE. Parallèlement, le plan d'assainissement du cadastre minier sera mis en oeuvre.

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES + MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil des Ministres a approuvé la suppression des mesures de suspension relatives à l'exportation d'or après l'adoption du décret sur le régime de l'or.

Pour rappel, seuls 3 051 kilos d'or ont été exportés légalement en 2018, mais selon une enquête menée à Dubaï, qui est le principal destinataire de l'or de Madagascar, 12 à 15 tonnes d'or sont passés en contrebande. On estime que les pertes financières à cause de ces contrebandes s'élèveraient à environ 945 millions de dollars américains. Le gouvernement a été contraint de prendre des mesures le 25 septembre 2020, suspendant l'exportation d'or pour permettre une étude détaillée de la stratégie qui devrait être mise en place pour lutter contre la contrebande et une mise à jour de la réglementation du secteur de l'exportation d'or à Madagascar. Après 3 ans d'études et d'analyses avec les partenaires de Madagascar, cette mise à jour a été formulée dans un décret qui a été approuvé en Conseil de Gouvernement ce matin.

Voici les principaux points forts de cette mise à jour :

- Renforcer les conditions et les paramètres pour être autorisés à mettre en place un comptoir de l'or afin de cibler réellement les entrepreneurs professionnels et légaux du secteur de l'or.
- Renforcer les exigences auprès des promoteurs du comptoir et effectuer des contrôles pour éviter les fraudes et les prête-noms en matière d'exportation d'or.
- Une nouvelle définition du statut d'exportation d'or exigera l'autorisation d'agrément comptoir de l'or pour tous les opérateurs qui souhaitent exporter de l'or.
- Mettre en place obligatoirement le rapatriement des devises à Madagascar et sur les marchés interbancaires de devises.
- Établir des mesures et des sanctions gouvernementales pour les opérateurs qui n'effectueront pas le rapatriement des devises issues de la vente d'or à Madagascar.
- Écourter la période nécessaire pour le rapatriement de devises gagnées à l'exportation.
- Renforcement des articles qui contrôlent la vente d'or.
- Renforcer les exigences de traçabilité de l'or, pour savoir exactement d'où vient l'or et son itinéraire jusqu'à sa destination finale.
- Définir des nouvelles sanctions gouvernementales en cas de non-respect des exigences pour la mise en place d'un comptoir de l'or
- Mise en place d'un guichet unique pour gérer tous les documents requis pour le permis d'exportation d'or

Suite au décret qui été adopté en Conseil de Gouvernement ce matin, le Conseil des Ministres a approuvé cet après-midi l'annulation des mesures qui suspendaient l'exportation d'or. Des mesures qui devaient être prises à la vue des nombres de cas de contrebande et le manque de rapatriement de devises obtenues de l'exportation de l'or à Madagascar.

II- ADOPTION DE TEXTES REGLEMENTAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Unité Partenariat Public Privé (UPPP).

Conformément à la loi lf : 2015-039 du 3 février 2016 qui régit la coopération PPP, le Comité National PPP a pour vocation de conseiller et d'assister, d'apporter une assistance technique aux acteurs du secteur public dans le cadre des projets PPP, de réaliser des études préalables pour déterminer la classification d'un projet en tant que PPP, le contrôle du respect des exigences de la loi applicable en matière de PPP dans le projet proposé, et l'information et la promotion de l'existence du projet PPP. Il s'agit d'un bureau au sein de la Présidence de la République, placé sous l'égide du Secrétaire Général de la Présidence de la République et il est géré par un Directeur nommé en Conseil des Ministres, dit « responsable UPPP ».

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES

Le Conseil des ministres a adopté le décret régissant l'octroi du statut juridique à l'EITI Madagascar ou « Extractive Industries Transparency Initiative - Madagascar » qui est chargée du respect des normes internationales à appliquer par tous les pays membres de l'EITI, dans les secteurs pétrolier et minier. Ceci afin de pouvoir l'adapter aux dispositions de la loi en vigueur lf 2018-037 du 08 février 2019 définissant les conditions régissant les établissements publics et la création de la catégorie des établissements publics.

Désormais, l' EITI Madagascar est un établissement public à caractère administratif , sous la tutelle technique du Ministère des Mines et la tutelle financière du Ministère des Finances. L'organe décisionnel de l'EITI Madagascar est le Comité National qui est en charge du conseil d'administration, l'organe exécutif est le secrétaire exécutif et afin de se conformer à la loi, il existe également un organe de contrôle de l'organisme de surveillance des investissements publics ou l'agence comptable désignée par le Ministère des Finances. Le gouvernement malagasy, le groupe des entrepreneurs de l'industrie pétrolière et minière et la société civile sont représentés au sein du Comité national. Le travail dont il est responsable reste le même que celui qu'il a toujours effectué, mais le statut selon la loi a été modifié pour le rendre compatible avec les lois et règlements en vigueur dans le pays.

Fait ce 30 mars 2023

La Porte-Parole du Gouvernement,
Ministre de la Culture et de la Communication
Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY ANDRIATONGARIVO

La Porte-Parole du Président de la République,
Directeur de la Communication et des Relations Publiques - Présidence de la République
Lova Hasinirina RANOROMARO